

Marché public à procédure adaptée
(passé en application de l'article 27 du décret n° 206-360 du 25.03.2016)

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE



**DIAGNOSTIC DE RÉSEAU
&
SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT**

Règlement de la consultation

MAIRIE DE CHIROLS

Le Village
07380 CHIROLS

Téléphone : 04.75.94.40.11 -
Courriel : mairie.chirols@inforoutes.fr

Date, heure limite et lieu de remise des offres :
Le **Vendredi 15 Juin 2018 à 09 H 00** – MAIRIE DE CHIROLS

Article 1 - Objet de la consultation

1.1. Caractéristiques prévisionnelles de l'opération

La présente consultation concerne la réalisation du schéma directeur d'assainissement et étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif de la commune de CHIROLS. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à douze mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de la commencer.

1.2. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite à :

MAIRIE DE CHIROLS

Le Village
07380 CHIROLS

Téléphone : 04.75.94.40.11 -
Courriel : mairie.chirols@inforoutes.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises consultées.

1.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1. Conditions générales

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n° 206-360 du 25.03.2016.

Il est à noter que :

- Il s'agit d'un lot unique
- Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

2.2. Rémunération et mode de règlement

Se reporter au CCAP.

2.3. Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux classés au regard de la pondération et de l'importance des critères d'attribution du marché. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. L'offre comprendra, à l'exclusion de tout document publicitaire, sous enveloppe cachetée, un dossier comprenant les renseignements relatifs à la candidature en termes de qualité et de capacité du candidat, ainsi que les pièces originales constitutives du marché datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise, à savoir :

- L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat,
- La déclaration du candidat,
- La lettre de candidature,
- Les attestations fiscales et sociales qui peuvent être produites à l'aide de l'état annuel des certificats reçus ou à défaut, une attestation sur l'honneur dûment datée et signée certifiant que le candidat satisfait aux obligations sociales et fiscales.
- Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité
- L'acte d'engagement dûment complété et signé,
- Un RIB.
- Le CCAP et le CCTP dûment signés,
- Le mémoire justificatif et technique des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution du marché comprenant :
 - Une note précisant les moyens matériels et humains qui seront mis à disposition et affectés à la mission. Cette note contiendra également la composition de l'équipe affectée à l'étude, et précisera les modalités organisationnelles, méthodologiques et techniques d'exécution des prestations, le cas échéant, la liste des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage après conclusion du marché (l'ensemble des justificatifs doivent être produits par tous les sous-traitants) ;
- Le devis estimatif dûment complété et signé.

Article 4 – Examen et jugement des offres - Critères d'attribution du marché

Lors de la sélection des candidatures, seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni (dans un délai de 5 jours après en avoir été informé) l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes.

L'offre sera jugée selon les critères de jugement ci-après, et affecté de la pondération suivante :

- Le prix des prestations : 40%
- La valeur technique de l'offre et compétence du candidat (note et capacité du candidat) : 60%

Délai 10 – équipe 10 – expérience 10 – mémoire technique 30

Des précisions pourront être demandées aux candidats, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus (selon le barème indiqué).

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être adressées, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit déposées en Mairie contre récépissé au plus tard à la date figurant en page 1 du présent règlement, à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE CHIROLS

Le Village

07380 CHIROLS

L'enveloppe contenant l'offre devra impérativement faire apparaître la mention :

« Offre pour schéma directeur d'assainissement et étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectifs de la commune de CHIROLS »

L'enveloppe doit contenir l'ensemble des pièces relatives à l'offre de l'entreprise, soit tous les justificatifs mentionnés à l'article 3.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées en page 1 du présent document. Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés. Ils seront renvoyés à leur expéditeur.